

Guide pratique

Que se passe-t-il si un expatrié marié décède sans assurance en Thaïlande ?

Par Khanchai / Siam Expat



■ Introduction

Le décès d'un expatrié marié en Thaïlande est un événement dramatique qui bouleverse non seulement la famille sur le plan émotionnel, mais aussi sur le plan **administratif, juridique et financier**.

Lorsqu'aucune assurance n'a été prévue (santé, vie, rapatriement), le conjoint survivant se retrouve confronté à des démarches lourdes, des frais parfois inattendus et à des situations juridiques complexes, notamment en matière de succession.

Beaucoup de familles découvrent **trop tard** :

- les coûts élevés du rapatriement ou des funérailles locales,
- les blocages bancaires et judiciaires,
- ou encore l'absence de reconnaissance légale du mariage ou des enfants si ceux-ci n'ont pas été enregistrés en Thaïlande.

Ce guide vous apporte une vision claire et pratique des étapes à suivre, des frais cachés auxquels se préparer, des erreurs fréquentes des expatriés et surtout des solutions simples pour protéger votre conjoint et vos enfants.

■ Les étapes immédiates à suivre

À l'hôpital

- Demander le **certificat médical de décès** délivré par l'hôpital.
- Si le décès survient à domicile → appeler la police et une ambulance → transfert du corps à l'hôpital.
- Conserver toutes les factures médicales (utiles pour la succession et assurances).

Déclaration auprès de la police

- Faire établir un **rapport officiel**.
- Indispensable pour obtenir le **certificat de décès thaïlandais**.

Amphur (bureau de district)

- Délivrance du **certificat officiel de décès thaïlandais** (ใบมรณบัตร).
- Base légale pour succession, assurance, rapatriement.

Ambassade / Consulat de France

- Déclaration de décès → transcription sur registres consulaires.
- Obtention d'un **acte de décès français**.
- Assistance pour le rapatriement si nécessaire.

Qui contacter rapidement ?

- Ambassade/consulat
- Avocat spécialisé en succession
- Hôpital / morgue
- Compagnie aérienne (rapatriement)
- Assurance (si contrat actif)

■ Documents indispensables à préparer

- Passeport du défunt et du conjoint survivant.
- Certificat de mariage (français + thaï si enregistré).
- Livret de famille ou acte de mariage français.
- Actes de naissance des enfants.
- Contrats d'assurance (vie, santé, rapatriement).
- Titres de propriété et documents bancaires.
- Testament(s) éventuels.

Conseil : préparer un **dossier "urgence"** avec tous ces documents scannés et rangés au même endroit.

■ Les frais cachés en cas de décès sans assurance

Rapatriement du corps

- 200 000 à 300 000 THB ($\approx$ 5 550 - 8 330 €)
- Cercueil homologué, transport international, formalités.

Funérailles locales

- 50 000 à 150 000 THB ($\approx$ 1 390 - 4 170 €)
- Temple, cérémonie, transport, urne.

Frais juridiques et administratifs

- Traductions officielles : 500 à 2 000 THB ($\approx$ 14 - 55 €) / document.
- Tribunal (succession sans testament).
- Avocat : à partir de 50 000 THB ($\approx$ 1 390 €) pour une succession simple.

Frais médicaux avant le décès

- Hôpital privé : 50 000 - 200 000 THB/jour ($\approx$ 1 390 - 5 550 €/jour).
Facture totale souvent > 500 000 THB ($\approx$ 13 890 €) en cas d'hospitalisation longue.

Les erreurs fréquentes des expatriés

- **Croire que l'assurance française couvre la Thaïlande**
→ Faux dans la majorité des cas.
- **Ne pas enregistrer le mariage ou les enfants en Thaïlande**
→ Le conjoint survivant peut ne pas être reconnu légalement.
- **Oublier la double succession (France + Thaïlande)**
→ En Thaïlande, les parents du défunt héritent avant le conjoint, sauf testament.

Solutions simples pour protéger sa famille

- Rédiger un **testament thaïlandais** reconnu par les tribunaux.
- Souscrire une **assurance santé + rapatriement internationale**.
- Enregistrer le **mariage et les enfants dans les deux pays**.
- Séparer clairement les biens (contrat de mariage, comptes distincts).
- Préparer un **dossier urgence** (documents + contacts clés).

Conclusion

Le décès d'un conjoint expatrié sans assurance en Thaïlande entraîne des démarches longues, coûteuses et douloureuses. Avec un minimum d'anticipation (assurance, testament, enregistrements), on protège ses proches et on évite une double peine : **perte affective + blocage administratif et financier**.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez me contacter sur WhatsApp : +66 96 719 5030